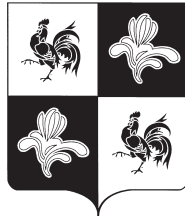


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 avril 2019

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération
conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française
et la Commission communautaire commune
relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des articles	7
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	8
6. Approbation du rapport.....	8
7. Texte adopté par la commission	8

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Alain Courtois, Mme Julie de Groote, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 2 avril 2019, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale

1. Désignation du rapporteur

M. Gaëtan Van Goidsenhoven est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale

M. Rudi Vervoort (ministre) précise que le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale est l'aboutissement d'un enjeu de l'accord de majorité bruxellois conclu en 2014 et le fruit d'un long travail de collaboration entre les entités bruxelloises mais également avec la Communauté flamande.

Le projet de décret contient deux éléments : l'assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande ainsi qu'une modification du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants.

En portant assentiment à l'accord de coopération, la commission ne doit pas se prononcer sur la question de l'obligation de suivi du parcours d'accueil. Même si le ministre sait que cette question est l'objet de longs débats, il rappelle que ces derniers se sont portés au niveau de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune avec les ministres Pascal Smet et Céline Fremault qui ont piloté ce dossier dans l'entité compétente pour rendre obligatoire le suivi d'un parcours d'accueil en Région bruxelloise.

Cet accord de coopération permet de reconnaître les trajets effectués au sein des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) de la Commission communautaire française ainsi qu'au sein des antennes de l'Agence Inburgering & Integratie comme étant valables dans le cadre de cette obligation. L'accord de

coopération ne précise en rien le contenu ou l'étendue de l'obligation, il s'agit simplement de reconnaître ce que chaque entité fédérée fait dans le cadre de ses compétences comme étant un parcours éligible dans le cadre de l'obligation.

Le ministre souligne qu'il existe tout de même des disparités entre l'offre proposée par la Flandre et celle de la Commission communautaire française. Vous pourriez vous demander si cela ne fera pas un appel d'air vers un type d'opérateur au détriment de l'autre. Le ministre précise qu'il y a des différences. Des éléments positifs comme des éléments négatifs dans chaque parcours. Mais c'est l'occasion de laisser un choix au primo-arrivant. Par ailleurs, il y a des éléments intéressants dans l'un comme dans l'autre.

En donnant son assentiment à cet accord de coopération, le Parlement entérine le fait que la Flandre et la Commission communautaire française s'engagent à organiser chacun 4.000 parcours d'accueil par an à destination du public obligatoire. C'est un total de 8.000 trajets par an alors qu'on estime le public-cible entre 8.000 et un peu plus de 10.000 primo-arrivants par an. Les besoins seront quasi tous couverts.

Le ministre rappelle qu'il existe toute une série d'exemptions ou de suspensions d'obligation qui font qu'on ne connaît pas tout à fait le public-cible éligible à cette obligation. C'est aussi pour cette raison que l'accord de coopération prévoit de monitorer la situation grâce à la réunion régulière d'experts qui feront le suivi des places disponibles. L'accord de coopération prévoit également toutes les modalités d'interaction entre la Commission communautaire commune et les organisateurs de parcours d'accueil.

Le projet de décret prévoit également une petite modification du décret relatif au parcours d'accueil en ce qui concerne le point relatif aux attestations qu'on peut délivrer aux primo-arrivants. Il s'agit de prévoir, en plus des attestations déjà existantes, les attestations que demandent l'accord de coopération et l'ordonnance de la Commission communautaire commune et sensiblement l'attestation de fin de parcours qui n'existait pas en tant que telle dans le décret initial de la Commission communautaire française. Ce sera chose faite.

Le ministre informe également les commissaires que le texte est également analysé par le Parlement flamand et par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. L'objectif est bien de permettre l'entrée en vigueur de cette obligation pour le 1^{er} janvier 2020 à destination des personnes éligibles qui reçoivent leur titre de séjour de longue durée à partir de cette date-là. La Commission communautaire commune organise le suivi de l'entrée en vigueur en collaboration avec les communes et les opérateurs

de terrain de toutes les parties prenantes à l'accord de coopération pour que tout soit en place dès la fin de cette année.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) précise, qu'en avril 2017, le parcours d'intégration a été rendu obligatoire à Bruxelles pour les primo-arrivant.e.s par l'ordonnance du Collège réuni sur le parcours d'accueil des primo-arrivants. La Wallonie et la Flandre ont déjà instauré un parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants.

Ce parcours se destine à tou.s/tes les étranger.e.s majeur.e.s de moins de 65 ans qui séjournent en Belgique depuis moins de trois ans et inscrit.e.s pour la première fois avec un titre de séjour de plus de trois mois en Région bruxelloise. Toutefois, pour rendre applicable cette ordonnance, la conclusion d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune était indispensable. Cet accord arrive enfin après deux ans d'attente.

À Bruxelles, cela fait plus de dix ans que le groupe MR demande la mise en place d'un parcours d'intégration obligatoire pour tous.tes les primo-arrivant.e.s et la création d'un cours commun de citoyenneté, de philosophie et d'histoire comparée des religions pour tous les élèves.

L'intervenant rappelle que le groupe MR a été traité, en son temps, de parti politique raciste ou pire. Tous les autres partis politiques suivent à présent cette revendication (à part le Ptb-pvda-go!). Par ailleurs, ce sont les associations travaillant avec les primo-arrivants, et notamment les associations de femmes, qui en revendiquent l'urgence et la nécessité.

Au nom du groupe MR, M. Van Goidsenhoven est donc particulièrement heureux que ce texte aboutisse enfin, bien qu'il regrette le temps perdu à essayer de convaincre les autres groupes politiques de sa nécessité.

Toutefois, certaines dispositions dans le texte ne sont pas très réjouissantes. D'ailleurs, il faut admettre que ce texte se caractérise par un manque d'ambition flagrant quant aux moyens et à l'objectif à atteindre.

À titre d'exemple, le texte ne trace pas ou peu le cadre commun qui devra s'appliquer à l'ensemble des bureaux d'accueil en Région bruxelloise. Il est juste précisé que des cours de langue sont proposés jusqu'au niveau A2 (ou A1 pour les personnes analphabètes ou alphabétisées dans un autre alphabet)

mais rien n'est dit sur l'organisation de ces parcours. D'autres cours, tels que des cours de citoyenneté doivent-ils être suivis ? Quel est le contenu de ces cours ? Mais aussi, que doit contenir la convention ? Qui détermine les termes fixés dans la convention ? Par ailleurs, il est prévu une attestation particulière pour les personnes ne terminant pas leur parcours dans les délais prévus de 18 mois. Si le parcours (assumé dans son entièreté) est obligatoire, quels cas devraient venir encadrer cette possibilité d'attestation ?

Rien n'est dit non plus concernant la mise en commun des bonnes pratiques. Les BON, par exemple, disposent de sites internet offrant une information traduite en 12 langues différentes. Une uniformisation de ces procédures aux BAPA est-elle prévue ? Rien ne serait prévu.

L'intervenant souligne un manque d'ambition dans le nombre de places exigé dans ce projet de décret. Le texte prévoit que soient disponibles 4.000 places par Communauté, ce qui est déjà le cas actuellement. Or, outre la pression démographique, le rapport du CIRé de 2015 estimait déjà le nombre de bénéficiaires potentiels visés par ce parcours à un nombre variant entre 15.000 à 20.000. Certes, la Commission communautaire française a lancé un appel à projets pour l'ouverture d'un nouveau BAPA en Région bruxelloise mais cela ne semble toujours pas suffisant au vu des chiffres annoncés. Dès lors, comment évoquer une obligation du parcours d'intégration alors que le nombre de places qui doivent encore être créées sera bien inférieur au nombre de bénéficiaires potentiels ? Le ministre dispose-t-il de chiffres différents ? Avez-vous décidé d'une stratégie pour résorber ce manque ? Des délais pour l'ouverture de prochains BAPA/BON sont-ils fixés ?

À ce sujet, se pose également la question du financement, en novembre 2018, lors des discussions autour du budget, le ministre avait déclaré en Assemblée réunie que, pour la prochaine législature, des discussions importantes devront avoir lieu pour le financement de certaines politiques, dont celle de l'intégration. En effet, la Commission communautaire française ne sera pas en mesure d'accroître longtemps les places pour la politique des BAPA sans passer par un refinancement.

Sur ce point, des discussions sont-elles en cours au sujet du financement de cette politique avec vos homologues de la Commission communautaire commune ? L'accord de coopération ne revient pas sur le futur des financements de cette politique. Est-ce que cela fera l'objet d'un protocole de coopération à venir ?

L'intervenant pointe également un manque d'ambition dans l'objectif visé. Tout aussi cruciale, reste en effet, la question de l'évaluation. En effet, l'Inburgering, qui s'applique en Région flamande, lie l'attestation à une obligation de résultat en fin de parcours. Aucune mention n'est faite à l'évaluation en fin de parcours dans ce texte, c'est évidemment pour le groupe MR une opportunité manquée.

Par ailleurs, un suivi en fin de parcours est-il prévu ? Il aurait été utile, d'intégrer au sein de cet accord un dispositif commun prévoyant un suivi et une évaluation commune du dispositif afin de disposer de statistiques du parcours et de pouvoir, à terme, réévaluer son efficacité.

En conclusion, le groupe MR est satisfait que l'obligation de suivre un parcours d'intégration devienne (enfin) une réalité pour les primo-arrivants en Région bruxelloise. La lutte a été longue mais le groupe MR est convaincu que cela représente une avancée importante pour toute personne arrivant à Bruxelles et souhaitant s'intégrer dans la vie de sa communauté.

Mme Simone Susskind (PS) précise que les primo-arrivants représentent plus de 10 % de la population bruxelloise. Une attention prioritaire se doit d'être accordée à leur accueil et leur encadrement.

Apprendre la langue de son pays d'accueil, c'est avoir les outils pour appréhender le monde différemment car comme le disait Frank Smith « Une langue vous ouvre un couloir pour la vie. Deux langues ouvrent toutes les portes sur le chemin ». Attention à ne pas s'y méprendre, ce sont les primo-arrivants elles/eux-mêmes qui sont demandeurs(euses) de connaissances sur leur pays d'accueil, car cela contribue justement à se munir des clés pour participer à la vie collective.

Le présent accord de coopération vise la mise en place d'une collaboration entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'un préalable obligatoire à la mise en œuvre de l'ordonnance concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, votée le 11 mai 2017, et qui impose à chaque primo-arrivant, l'obligation de suivre un parcours d'accueil.

Au nom du groupe PS, Mme Susskind insiste sur l'importance de l'échange de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du présent accord de coopération mais aussi sur la mise en place d'un comité de pilotage qui devra également être réuni à chaque fois que le nombre des places auprès d'une des deux Communautés n'est pas suffisant.

L'offre actuelle de places même si elle a significativement augmenté lors de cette législature, il faut espérer qu'elle continuera de cette manière à la prochaine législature afin d'atteindre les objectifs fixés.

Il faut, en effet, rendre ce parcours opérationnel et se donner les moyens de le rendre effectif et tout mettre en place pour éviter que des personnes souhaitant s'inscrire ne trouvent pas de place.

Il est également important de mener en partenariat avec les communes un travail afin qu'elle puisse fournir à chaque primo-arrivant une brochure d'informations dans une langue pour qu'il/elle puisse en comprendre les enjeux. À ce sujet, nous voulions insister sur la nécessité de soutenir les communes lors de la formation à l'accueil de première ligne et sur la clarification ainsi que sur la précision de certains termes de la procédure qui implique justement les communes afin d'éviter un traitement différencié des primo-arrivants.

Il est prévu que tous les quatre ans, une évaluation du dispositif est effectuée par un bureau externe. L'intervenante demande au ministre ce qui a motivé ce délai de quatre ans pour l'évaluation.

Pour conclure, il est nécessaire de déconstruire des discours tronqués et truqués sur les personnes immigrées qui rejoignent notre pays en parlant d'invasion, ou d'envahissement en attisant ainsi la haine, les peurs et le repli sur soi dans la société.

Une grande partie des débats sur l'immigration, maintenant en période électorale, reflètent l'hypothèse fallacieuse selon laquelle l'accueil des migrants est un acte de générosité coûteux, par-dessus le marché. En réalité, les immigrants représentent une opportunité économique et une richesse culturelle importante pour les pays d'accueil.

Un rapport du Conseil de l'Europe contredit toutes les idées reçues selon lesquelles les migrants menaceraient l'emploi et les régimes de sécurité sociale des pays où ils s'installent. Chiffres et exemples à l'appui, il démontre au contraire que les migrants contribuent de façon décisive à la richesse économique et culturelle des pays qui les accueillent.

Le rapport précise qu'au cours des 10 dernières années, les migrants ont participé à hauteur de 70 % à l'augmentation de la main d'œuvre en Europe. Dans des secteurs aussi variés que la science, la construction, l'hôtellerie, la restauration, l'informatique, l'agriculture et les services financiers où la pénurie de main-d'œuvre est en partie comblée par les migrants.

Mme Zoé Genot (Ecolo) précise que le groupe Ecolo a toujours plaidé pour un parcours d'accueil à

caractère obligatoire en Commission communautaire commune pour l'ensemble de la Région bruxelloise.

Elle regrette que l'accord de coopération impose une obligation dans le chef des primo-arrivants alors que le groupe Ecolo a toujours revendiqué une obligation de moyen, à savoir, prévoir un nombre suffisant de places pour permettre au public cible de suivre les cours.

Elle s'interroge sur les moyens de communication qui seront mis en place par les communes en vue d'informer ce public sur les différents programmes proposés sur le parcours d'accueil par la Commission communautaire française et par la Vlaamse Gemeenschapscommissie en Région bruxelloise. Des brochures seront-elles mises à disposition et dans quelles langues seront-elles éditées ?

M. Fabian Maingain (DéFI) se réjouit, au nom du groupe DéFI, de la conclusion de cet accord de coopération qui s'est tant fait attendre et qui permettra, enfin, la mise en œuvre effective du parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants, et ce conformément à l'accord de Gouvernement élaboré pour la législature 2014-2019.

L'adoption de l'ordonnance de la Commission communautaire commune consacrant le caractère obligatoire du parcours d'intégration civique constituait indéniablement une belle avancée pour la politique d'accueil des migrants menée en Région bruxelloise. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette ordonnance et de son arrêté d'exécution était conditionnée à la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Cet accord de coopération revêtait une importance capitale, dans la mesure où il devait non seulement déterminer le nombre total de places offertes par les BAPA implantés en Région bruxelloise et fixer la répartition de ces places entre les structures gérées par la Commission communautaire française et celle(s) gérée(s) par la Communauté flamande, mais également harmoniser les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes employées dans le cadre des parcours d'intégration francophones et néerlandophones.

Dans un autre ordre d'idées, le groupe DéFI constate avec satisfaction que l'accord de coopération opère des clarifications importantes au sujet des attestations fournies par les BAPA implantés dans notre région. Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française et la Communauté flamande s'inscrivent dans des logiques assez différentes en ce qui concerne la délivrance de ces attestations. Les BAPA agréés par la Commission communautaire française fournissent uniquement une

attestation certifiant que le primo-arrivant a bien suivi les deux volets du parcours d'accueil. L'obtention de cette attestation n'est pas conditionnée à la réussite d'un test ou d'un examen. Pour sa part, la Communauté flamande se montre bien plus exigeante, puisqu'elle demande au primo-arrivant de produire une attestation délivrée par un BAPA certifiant qu'il a réussi le parcours d'intégration civique. Pour rappel, l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 a rendu obligatoire le parcours d'accueil pour les primo-arrivants, mais l'obligation porte uniquement sur le suivi du parcours, et non sur la réussite. L'accord de coopération confirme sans la moindre ambiguïté que, pour pouvoir s'acquitter valablement de l'obligation imposée par l'ordonnance du 11 mai 2017, le primo-arrivant devra uniquement produire une attestation de suivi, et qu'il ne sera donc pas tenu de fournir une attestation de réussite. Il s'agit d'un réel motif de satisfaction pour le groupe DéFI qui ne veut, en aucun cas, glisser vers une obligation de réussite.

Enfin, le groupe DéFI se réjouit de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation. L'article 8, alinéa 2, de l'accord de coopération institue un comité de pilotage composé de représentants de la Communauté flamande, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, qui sera chargé d'évaluer la mise en œuvre de l'accord de coopération. Le comité de pilotage doit se réunir au moins une fois par an et chaque fois que le nombre de places auprès d'une des deux communautés n'est pas suffisant. Tous les quatre ans, une évaluation du dispositif global lié à l'obligation de suivre un parcours d'intégration sera réalisée par un bureau externe. Qui représentera la Commission communautaire française au sein du comité de pilotage ? Sera-t-elle représentée par le membre du Collège ayant la Cohésion sociale dans ses attributions, par des membres de son cabinet ou par des responsables de l'administration ? Les dirigeants des BAPA agréés par cette institution pourront-ils siéger au sein du comité de pilotage ? Quelle procédure le comité de pilotage devra-t-il suivre pour désigner le bureau externe chargé de procéder à l'évaluation quadriennale du dispositif global lié à l'obligation de suivre un parcours d'accueil ? Le ministre peut-il confirmer que malgré la mise sur pied du comité de pilotage, chaque Communauté conservera l'exclusive compétence d'évaluer son propre parcours d'intégration ?

M. Rudi Vervoort (ministre) répond qu'il n'était pas évident au départ d'aboutir à un accord de coopération qui préserve les priorités des uns et des autres. Il fallait faire en sorte que l'approche de la Communauté flamande, que l'on soit d'accord ou non, ne vienne pas empiéter sur la manière dont les Bruxellois envisagent la question d'aborder le parcours d'accueil des primo-arrivants. Les néerlandophones

ont, sans doute, une plus grande sensibilité à l'attachement identitaire, ce qui est beaucoup moins le cas à Bruxelles qui n'a pas du tout la même vision des choses en la matière.

Néanmoins, un accord de coopération est indispensable si on veut assurer un minimum de cohérence sur le territoire bruxellois. C'est ce qu'on est arrivé à faire puisque, à la fois le parcours Communauté flamande reste le parcours Communauté flamande et le parcours que Commission communautaire française souhaitait mettre en place n'est pas dénaturé dans le cadre de cet accord de coopération. Il est vrai qu'il y a des différences, des sensibilités qui ne sont pas les mêmes à la fois dans le parcours et dans la finalisation de celui-ci. Du côté néerlandophone, il y a plus l'idée d'un examen, de quantifier la réussite ou non alors que du côté francophone, c'est davantage la dimension de la trajectoire du primo-arrivant qui, dès l'instant où il s'inscrit dans ce parcours vise à rencontrer un certain nombre d'objectifs.

Si l'on regarde l'évolution budgétaire depuis le début de la législature jusqu'à la fin de celle-ci, on passe quand même de 800.000 euros à 8.000.000 d'euros. Ce que la Commission communautaire française a mis en œuvre au niveau budgétaire n'est pas négligeable. Il a aussi été décidé de lancer un appel à projets pour la création d'un troisième bureau d'accueil. Le ministre estime que cela fera partie des discussions qui devront être mises sur la table dans le cadre du prochain accord de majorité.

Le ministre ne s'en est jamais caché. Il pense que le modèle bruxellois est un petit peu le résultat de la lasagne institutionnelle, il serait plus cohérent pour cette matière-là d'avoir une approche communautaire qui intègre les deux dimensions, avec sans doute, en tout ou en partie, un transfert budgétaire d'une institution à l'autre. Ce sera à voir, mais il faudra faire en sorte qu'il y ait une vision au niveau bruxellois qui dépasse cette espèce de clivage francophone et néerlandophone. Il y a quelque part quelque chose d'assez artificiel de demander à un primo-arrivant de déjà déterminer, au moment où il débarque, s'il est plus sensible à la Communauté flamande ou à la Commission communautaire française. Le ministre ne pense pas que ce soit sa préoccupation première au moment où il arrive ici. Il faut reconnaître qu'il y a d'autres priorités. C'est à nous, francophones, à faire en sorte de garantir une certaine homogénéité des parties. Il ne faut pas se faire d'illusion, la Communauté flamande maintiendra une emprise sur Bruxelles, cela fait partie de sa vision institutionnelle. Au niveau bruxellois, les francophones doivent être un petit peu plus souples et pragmatiques. Le ministre pense que cela correspond vraiment à la réalité. Un primo-arrivant n'a que faire de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française ou de la

Communauté flamande. Pour ce que représente la Commission communautaire française à l'échelle du monde, il faut être modeste sur ces questions-là.

Pour le reste, le ministre précise qu'une série de questions lui ont déjà été posées en Commission communautaire commune. Tout le travail qui est réalisé par les communes via les brochures, le site internet, etc. est une réalité aujourd'hui. On se repose beaucoup sur les communes car il s'agit du premier interlocuteur institutionnel qui vient à la rencontre du primo-arrivant. Ce n'est pas la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune, ni la Communauté flamande, mais très concrètement la commune qui s'occupe de cela. Le fait que les bureaux d'accueil soient présentés aux primo-arrivants se fasse au niveau local a été encouragé. Cela fonctionne. Cela dit, il était plus facile de conclure cet accord de coopération pour la Flandre. On a donc préservé l'essentiel du modèle qui est le nôtre.

La discussion sur le caractère obligatoire ou non du parcours d'accueil est un autre débat qui est réglé depuis un certain temps. Au début du processus qui a été entamé avec la Flandre, le ministre était loin d'imaginer que l'on aboutirait, à un moment, à un accord de coopération, lorsque l'on voit que, dans d'autres domaines, combien c'est complexe et difficile et que l'on voit toutes les réticences que peut avoir la Flandre. Quelque part, c'est considérer que, symboliquement pour eux, la Région bruxelloise existe. Le ministre ne parle pas pour tous les partis flamands ici, mais en tout cas certainement pour la NVA. Le fait que l'on soit arrivé à cet accord de coopération est, pour le ministre, un élément extrêmement positif qui permet d'avancer et d'envisager effectivement, pour la prochaine législature, un système qui soit plus homogène au niveau bruxellois, en tout cas au travers de la Commission communautaire commune. C'est le vœu que le ministre formule. Il ne peut pas anticiper, pour le reste, sur ce qui se décidera et se fera après le 26 mai 2019.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Il n'y a pas d'amendement.

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il n'y a pas d'amendement.

L'article 2 est adopté par 10 voix pour et une abstention.

Article 3

Il n'y a pas d'amendement.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4

Il n'y a pas d'amendement

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale, tel qu'il figure au document parlementaire 142 (2018-2019) n° 1.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

Dominique DUFOURNY